



RECENSEMENT MILITAIRE

Nous vous rappelons que les **jeunes gens nés en Avril, Mai et Juin 2003** sont invités à venir se faire recenser en mairie **avant le 30 juin 2019**.

Pour les retardataires du 1^{er} trimestre, nous vous attendons !

Merci de vous présenter en mairie avec les justificatifs suivants : **une pièce d'identité, le livret de famille, un justificatif de domicile.**

Une attestation vous sera remise. Il est primordial de la conserver précieusement.
(Le recensement ne peut se faire qu'à partir de la date anniversaire de ses 16 ans).

ELECTIONS EUROPÉENNES

Les inscriptions sur la liste électorale sont possibles **jusqu'au samedi 30 mars**.

Une permanence sera assurée le samedi 30 mars de 9 h à 12h 30

INSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

Les inscriptions pour la rentrée prochaine auront lieu à partir du 29 avril 2019.

Les parents des enfants nés en 2016 sont priés de prendre rendez-vous préalablement avec la Directrice de l'école

au n° de tél suivant : 03.24.37.42.70., après s'être rendus en mairie afin d'obtenir un certificat d'inscription.

Documents à fournir : Pour la mairie, se munir : du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Pour l'école, se munir : du certificat d'inscription délivré par la mairie,
: du livret de famille et du carnet de santé.

DÉLIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Nous vous rappelons les 15 mairies dans lesquelles vous pouvez déposer une demande de carte nationale d'identité ou un passeport : Attigny, Bogny-sur-Meuse, Carignan, Charleville-Mézières, Château-Porcien, Givet, Juniville, Nouzonville, Rethel, Revin, Sedan, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Vouziers, Vrigne-aux-Bois

Pour Charleville-Mézières ► 3 sites d'accueil : ▪ Place du Théâtre, ▪ Place de l'Hôtel de Ville, ▪ Quartier de la Ronde-Couture au 13 bis rue des Mésanges.

Une prise de rendez-vous par téléphone au 03.24.32.23.10 est obligatoire.

Pour les autres mairies, se renseigner préalablement auprès de leurs services.

La Bibliothèque Départementale des Ardennes propose une offre élargie de ressources numériques à partir d'une plateforme unique, dans le cadre de la signature des conventions de lecture publique adressées aux intercommunalités et aux communes.

Pour les collectivités partenaires, les usagers inscrits dans les bibliothèques de leurs territoires auront accès chaque mois à 5 films, 5 magazines et des ressources d'autoformation en ouvrant un compte sur [Le Bon Groin](#).

DECHETS VERTS 2019

► Pour les habitants de la Commune âgés de 75 ans et plus ou personnes invalides

▪ **La collecte des déchets verts en porte à porte reprendra le vendredi 5 avril et se terminera le vendredi 25 octobre 2019.**

Il n'y aura pas de passages les jours fériés et ils ne seront pas rattrapés.

▪ Pour bénéficier de la collecte, il faut être **âgé de 75 ans dans l'année et plus ou posséder une carte d'invalidité à 80 %.**

Il suffit de s'inscrire jusqu'au 26 AVRIL 2019.

Passé cette date, les nouvelles demandes d'inscription seront prises en compte pour l'opération 2020.

▪ Les formulaires d'inscriptions sont à retirer en mairie ou téléchargeables sur le site internet.

Une fois complété, retournez l'imprimé avec une photocopie de votre carte d'identité ou carte d'invalidité par mail : dv@ardenne-metropole.fr ou par courrier : Ardenne Métropole – Service des Collectes et de la Prévention
5 avenue François Sommer BP 70005 – 08201 Sedan cedex. A la réception de l'envoi, un agent d'Ardenne Métropole vous contactera par téléphone, par courrier électronique ou postal afin de vous expliquer les modalités de la collecte (jours de ramassage, types de déchets verts...).

▪ Pour les personnes déjà inscrites les années précédentes, il n'est pas nécessaire qu'elles se réinscrivent. Elles seront informées par courrier de l'organisation du service.

▪ Pour tous renseignements sur cette opération : **0 800 29 83 55** (appel gratuit) du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h et de 13h 30 à 16h 00.

► Pour les autres habitants de la Commune ne pouvant pas bénéficier de la collecte

▪ La mairie maintiendra un service provisoire durant l'année 2019. Pour éviter de vous rendre dans l'une des déchèteries, vous pourrez apporter vos déchets de tonte et de taille dans la benne située au terrain de football (tant que nous disposerons de cette benne). L'accès est strictement réservé aux habitants de la commune et sera contrôlé. (Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).

Les collectes auront lieu les **samedis matins de 10 H à 12 H**, aux dates suivantes :

• 20/04 – 04/05 – 18/05 – 01/06 – 15/06 – 29/06 – 13/07 – 27/07

(Des dates supplémentaires seront communiquées plus tard).

Ne mélangez pas les tontes de pelouse et herbes avec les tailles de haies et les branchages car ils sont traités différemment.

VACANCES D'AVRIL (5 - 15 ANS)

Le formulaire d'inscription est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

LES MANIFESTATIONS A VENIR

- ◆ **Samedi 6 avril** : Sortie « à la recherche des bornes Napoléoniennes de 1807 autour de Cléfaye », organisée par les Amis du Patrimoine. Pour tous renseignements : Hubert PERRETTE au 06.08.99.57.23 ou Anthony ANDRY au 06.74.11.25.46
- ◆ **Samedi 27 avril** : 4^{ème} étape du Circuit des Jeunes Ardennais organisé par le COLF, Salle Polyvalente
- ◆ **Dimanche 28 avril** : Tournoi amical de volley organisé par le COLF, Salle Polyvalente
- ◆ **Mercredi 1^{er} mai** : Concours de pêche en Bords de Vence organisé par la Truite de la Vence
- ◆ **Mercredi 1^{er} mai** : Une balade en moto d'environ 140 kms pour les motards de La Francheville avec une pause goûter organisée par le Club des Twin-Bikers 08. Les 125 cm3 et les 3 roues sont les bienvenus (sauf quads et buggies). Départ à 13h30. Inscriptions jusqu'au 28 avril 2019 auprès de Monsieur Renaud DIDIER au 06.81.50.78.61. Une participation de 3,00 € sera demandée à l'inscription.
- ◆ **Samedi 4 mai** : Repas dansant organisé par l'Association « Têtes à l'Envers » à la Salle des Fêtes
- ◆ **Mercredi 8 mai** : Cérémonie du 8 mai
- ◆ **Mercredi 8 mai** : Concours de boules organisé par l'U.S.L. au Terrain de boules, rue des Roses
- ◆ **Dimanche 19 mai** : Brocante dans les rues communales organisée par le CLPE

PASSAGE DU 45^{ème} CIRCUIT CYCLISTE DES ARDENNES INTERNATIONAL A LA FRANCHEVILLE

DIMANCHE 14 AVRIL 2019 ENTRE 14 H 15 ET 15 H

Les coureurs partiront du Fort des AYVELLES à 14 h25, descendront la route du Fort et emprunteront la route de Paris en direction de St Marceau. Le passage des coureurs sera précédé de la caravane publicitaire.

Le bon déroulement de cette course cycliste nécessite une réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 34 et RD n° 951 (arrêté n° CSVT 05/2019).

Lors du passage des coureurs dans notre commune, la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite sur la RD n° 34, rue du Fort et sur la RD n° 951 route de Paris à partir des panneaux signalant l'entrée et la sortie de la commune.

Afin de ne pas gêner le passage des coureurs, il est recommandé de ne pas stationner vos véhicules sur la chaussée ou à cheval sur la chaussée et sur le trottoir.

Chers Affranchis, venez nombreux applaudir les participants.

AUTOMOBILE ELECTRIQUE

La Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole » a équipé la Commune de **bornes de recharge** pour les automobiles électriques. Elles se trouvent : - une près de la Mairie – une sur le parking de covoiturage de St Ponce et une sur celui du Pont-Thalis.

Ardenne Métropole a mis **une voiture électrique à disposition** dans notre Commune. Elle se trouve sur la borne de recharge près de la Mairie.

Pour tous renseignements sur l'utilisation de cette voiture, de la documentation est disponible en Mairie.

Information également par téléphone au 01 86 86 85 85 du lundi au vendredi de 9h à 18 h

RAPPEL : AUTORISATION D'URBANISME

Indispensable avant tous débuts de travaux immobiliers, la demande d'autorisation d'urbanisme est délivrée par la Mairie où se situe le bien immobilier. **Quelle autorisation faut-il demander ?**

Constructions soumises à permis de construire

- Une création de plus de 20 m² de surface ou une extension à l'habitation de plus de 40 m² de surface au plancher ou d'emprise au sol.
- Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses, la façade ou le volume du bâtiment.
- Les piscines couvertes
- Les ouvrages enterrés (caves)
- Travaux soumis à déclaration préalable

Constructions nouvelles

- Les constructions supérieures à 5 m² et inférieures ou égales à 20 m², extension à l'habitation inférieure à 40 m² de surface au plancher ou d'emprise au sol (terrasse, véranda, abri de jardin, garage, hangar, auvent, chalet de jardin etc...).
- Les piscines dont le bassin est supérieur à 10 m² et inférieur ou égal à 100 m² non couvertes et dont la hauteur est inférieure à 1,80 m, ainsi que sous certaines conditions, les habitations légères, les serres (hauteur supérieur à 1m80).

Travaux sur constructions existantes

- Le ravalement de façade
- La réfection de toiture
- Les modifications de façade ou d'aspect sans changement de destination (créer ou agrandir une ouverture dans un mur, remplacement baies, fenêtres, portes, volets, etc...)
- Les changements de destination (sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures du bâtiment ou de la façade)
- Les clôtures – Les châssis de toit, les climatiseurs, les paraboles

Travaux, installations, aménagement

- Les aires de stationnement et dépôts de véhicules
- Les exhaussements ou affouillement d'une hauteur ou profondeur supérieure à 2 m et d'une superficie supérieure ou égale à 100 m²

Travaux soumis à permis de démolir : Certaines zones de la Commune sont concernées, renseignez-vous.

Attention : Toutes les constructions, même celles non soumises à autorisation doivent respecter les distances d'implantation reprises au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les formulaires correspondants sont à votre disposition en Mairie ou téléchargeables sur notre site internet.

Cette liste n'est pas exhaustive, pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de la Mairie, sur notre site internet (rubrique « pratique ») ou à la DDT.